

Résolutions du Conseil de fondation

La CPE rémunère les avoirs de vieillesse des assurés à 2 % en 2025. Le Conseil de fondation décidera d'un éventuel intérêt supplémentaire en janvier 2025.

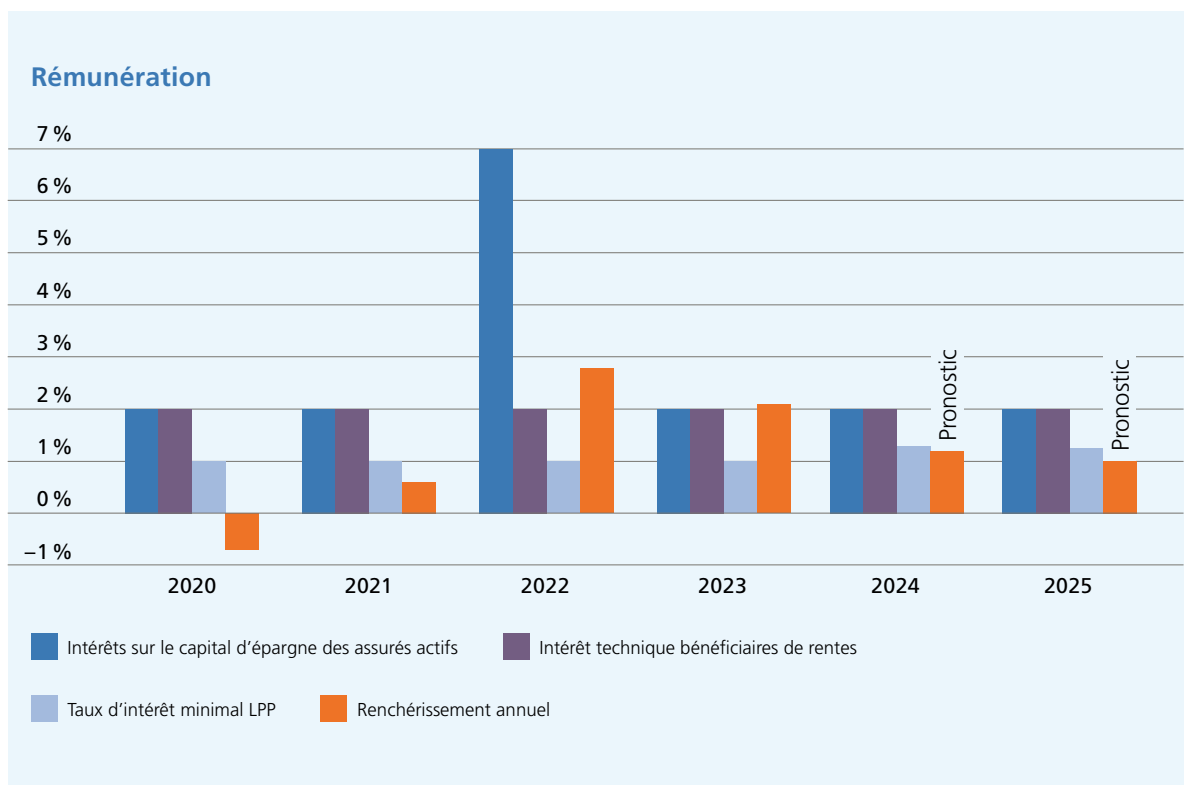
Rémunération en 2025

La rémunération des avoirs de vieillesse est un élément important de la prévoyance professionnelle. Les intérêts et les intérêts composés sur votre avoir, en tant que « troisième cotisant », font en sorte qu'au moment de la retraite, vous disposiez de plus de capital pour la prestation de vieillesse que ce que vous et votre employeur avez versé.

Fin novembre, le Conseil de fondation fixe le montant de la rémunération des avoirs de la caisse de pension pour l'année suivante. L'objectif consiste à fixer le taux d'intérêt de façon aussi constante que possible, indépendamment du degré de couverture, de sorte que tous les assurés actifs soient traités d'égale manière au fil des ans.

Pour l'année 2025, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse à 2 %, comme l'année précédente. Cela vaut comme toujours pour l'ensemble de l'avoir, c'est-à-dire également pour les comptes de retraite anticipée « Epargne 60 » et les avoirs dans la prévoyance complémentaire (plans pour travail par équipes et Bonus). Ainsi, en 2025 également, la CPE rémunère les avoirs de vieillesse à un taux supérieur au taux minimal LPP de 1,25 % prescrit par la Confédération.

Le Conseil de fondation décidera fin janvier 2025 si la CPE versera également un intérêt supplémentaire pour l'année 2025, comme en 2022, en raison du bon rendement et du bon degré de couverture.



Possibles ajustements des rentes

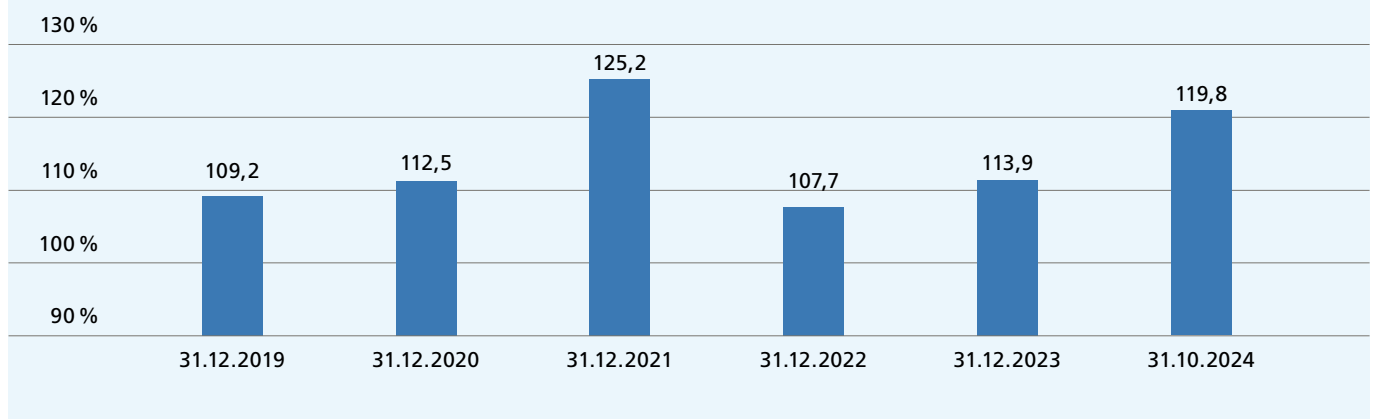
Rentes duales

Pour les départs à la retraite depuis 2014, les rentes de vieillesse ainsi que les rentes de conjoint et de partenaire qui en découlent sont divisées en une rente de base et une rente complémentaire; 90 % de la rente sont garantis et toujours versés (rente de base). La partie restante (rente complémentaire) est variable et dépend du degré de couverture à la CPE.

La rente de vieillesse cible correspond à 100 %. Elle est versée lorsque le degré de couverture se situe entre 100 % et 119,9 %. Si la situation financière de la CPE s'avère bonne et que le degré de couverture est plus élevé, votre rente sera augmentée jusqu'à 10 % de la rente de vieillesse cible. Si le degré de couverture est inférieur à 100 %, votre rente sera réduite au maximum à 90 % de la rente de vieillesse cible. Depuis l'introduction des rentes duales, l'objectif de versement de 100 % a été atteint chaque année et même dépassé en 2022/2023. Dans la mesure où le degré de couverture est supérieur à 120 % à la fin de l'année, les rentes duales peuvent être augmentées de 5 % pendant un an à partir du 1^{er} avril 2025. Nous informerons les bénéficiaires de rentes concernés en février 2025.



Degré de couverture



Autres rentes

Si vous avez pris votre retraite avant janvier 2014, votre rente n'est pas divisée en une rente de base et une rente complémentaire. Votre rente de vieillesse n'est pas ajustée comme la rente duale en fonction du degré de couverture à la CPE. Il en va de même si vous percevez une rente de conjoint ou de partenaire issue d'une telle rente.

Ces rentes fixes ne peuvent malheureusement pas non plus s'ajuster en 2025. Les éventuels fonds libres existants doivent d'abord être

utilisés pour compenser les rentes à partir de 2014 et les assurés actifs. En tenant compte de critères tels que le renchérissement, le taux de conversion, le taux d'intérêt et la capacité d'assainissement, les bénéficiaires concernés continuent d'être désavantagés à l'heure actuelle par rapport aux bénéficiaires percevant des rentes fixes. Ils ont reçu des prestations inférieures en comparaison. C'est uniquement lorsque les fonds libres disponibles suffiront pour remédier à ces inégalités de traitement que les rentes fixes pourront être prises en compte lors d'une répartition de fonds libres.

Adieux après plus de dix ans

Après plus de dix ans au sein du Conseil de fondation, dont sept en qualité de président, Martin Schwab a décidé, par suite de son élection à la présidence de l'Association des entreprises électriques suisses (AES), de se retirer du Conseil de fondation de la CPE fin 2024.

Martin Schwab avait été élu au Conseil de fondation de la CPE le 19 septembre 2013 et, le même jour, les membres du Conseil de fondation l'ont élu président.

Au cours des années qui ont suivi, c'est à lui qu'est revenue la tâche exigeante de conduire la CPE à travers une longue et difficile phase de baisse des taux d'intérêt. Sous sa direction, deux grands trains de mesures ont été mis en œuvre, à la suite desquels le taux de conversion a dû être abaissé de 6,25 % à 5,0 % et le taux d'intérêt technique de 4,0 % à 1,75 %. Ces mesures n'ont pas été faciles à prendre, mais grâce à elles, la CPE repose aujourd'hui comme hier sur des bases saines et solides et garantit la prévoyance de plus de 29 000 assurés.

En outre, sous l'égide de Martin Schwab, la Fondation CPE est parvenue à offrir une nouvelle prévoyance sûre à presque toutes les entreprises de l'ancienne CPE Caisse Pension Energie société coopérative. Pendant la présidence de Martin Schwab, la fortune de prévoyance de la Fondation CPE est passée de 3,6 milliards de CHF à 9,8 milliards de CHF et le nombre d'assurés a plus que doublé, passant d'environ 12 600 à plus de 29 000.

Avec Martin Schwab, la CPE perd un président clairvoyant, doté d'une grande capacité de conduite et de gestion des crises, et qui a toujours fait du bien-être de la CPE sa priorité absolue. Le Conseil de fondation, les assurés et tous les collaborateurs du

secrétariat de la CPE lui sont reconnaissants de son engagement et de son leadership.

Autres changements au Conseil de fondation

Au 31 janvier 2025, Yannick Hanselmann quittera également le Conseil de fondation. Il y avait été élu en automne 2022 comme représentant de l'employeur EKZ. Son siège restera vacant jusqu'aux nouvelles élections ordinaires de septembre 2025.

Interview de Martin Schwab

Dans un entretien avec Ronald Schnurrenberger, président de la direction à la CPE, Martin Schwab revient sur des moments marquants, parle de la relation de confiance particulière au sein du Conseil de fondation et explique pourquoi il optera personnellement pour une rente.

Ronald Schnurrenberger:
Martin, quand tu regardes en arrière, quel a été ton plus grand défi en tant que président?

Martin Schwab: L'intégration de la CPE société coopérative dans la CPE Fondation de Prévoyance Energie, qui s'est achevée avec succès en 2018, a certainement été le plus grand accomplissement. La situation était alors très tendue – des décisions importantes étaient bloquées par des minorités. De concert avec le Conseil d'administration, nous avons alors décidé de

l'intégration dans la fondation. Si nous avons si bien réussi, nous le devons en grande partie à Daniele Lotti, le dernier président de la société coopérative. Heureusement, nous avons été épargnés par les grandes turbulences qui ont affecté les marchés financiers durant cette période.

Tu parles d'une très bonne collaboration au sein du Conseil de fondation. Qu'est-ce qui a fait la différence?

C'est vraiment quelque chose de spécial. Nous avons une très bonne relation de confiance – cela va définitivement me

« Ma participation active à la CPE va me manquer. »

manquer. Ce qui m'a toujours impressionné: la plupart du temps, il n'était même pas possible de savoir qui était le représentant des employeurs et qui celui des employés. Tous travaillaient pour un objectif commun. En tant qu'employeur, nous le savons, une bonne caisse de pension constitue une part essentielle de notre attractivité. Et les représentants des salariés apprécient que la CPE soit vraiment une excellente caisse offrant de très bonnes prestations.

Si tu devais choisir à nouveau d'assumer la présidence du Conseil de fondation, dirais-tu encore une fois oui?

Sans hésiter! C'était une bonne période et nous avons pu prendre de nombreuses décisions au sein du Conseil, qui ont permis à la CPE d'acquiescer cette stabilité qui la caractérise actuellement. C'est maintenant le bon moment pour quitter le Conseil de fondation. Avec ma nouvelle fonction de président de l'AES, un double mandat demanderait trop de temps et il ne serait pas correct non plus de présider deux grandes organisations du secteur énergétique suisse.

Quels conseils donnerais-tu à ton successeur?

Mon successeur n'a pas besoin de mes conseils – je suis convaincu qu'il fera un excellent travail comme président du Conseil de fondation. Mais si tu me demandes quelles sont les expériences les plus importantes que j'ai faites durant cette période: le président d'un Conseil de fondation n'est pas le CEO d'une entreprise. En ce sens, il n'a pas un pouvoir de direction et tout l'art consiste à laisser s'exprimer des opinions différentes et à ne pas essayer de « diriger » le Conseil de fondation. Il faut du doigté pour sentir quand il faut laisser les discussions se dérouler et quand il faut les mener à un résultat. En fin de compte, tous les membres du Conseil de fondation doivent se sentir à l'aise avec les décisions prises et pouvoir les défendre, même si, dans certains cas, ils auraient décidé autrement.



En qualité de président du Conseil de fondation, Martin Schwab a marqué une période d'importants changements à la CPE, dont l'intégration réussie de la CPE société coopérative dans la CPE Fondation de Prévoyance Energie.

Où vois-tu un potentiel de développement pour la CPE?

Nous devons continuer à être perçus comme une caisse de pension modèle. Pour cela, nous devons disposer d'une base financière solide, et la CPE est très bien lotie. Mais maintes choses changent autour de nous. Je pense donc que nous devons nous efforcer sérieusement, en collaboration avec nos membres, de rester une caisse de pension agile et ouverte aux nouveaux développements. Nos jeunes assurés ont d'autres besoins que la génération qui les a précédés. Pour eux, nous devons trouver les bonnes réponses.

Tu es un fervent défenseur du système de prévoyance suisse...

Absolument! Le modèle des trois piliers fonctionne parfaitement. Mais uniquement si les trois piliers sont en équilibre. Dans le système de capitalisation, le capital épargné individuellement doit suffire à verser les prestations. Les efforts que nous constatons régulièrement pour redistribuer ce capital des jeunes vers les plus âgés, pour faire payer aux jeunes les fonds de pension des retraités, sont à mon avis fondamentalement

erronés. Malheureusement, il n'a pas encore été possible de trouver les majorités politiques nécessaires pour une révision raisonnable de la LPP. J'espère que nous y parviendrons bientôt.

Une question personnelle pour finir: Vas-tu percevoir une rente à ta propre retraite ou te feras-tu verser le capital que tu as épargné?

Pour moi, c'est clair: je vais toucher une rente. La question centrale est en effet de savoir combien de temps l'on veut encore vivre après la retraite. Si l'on perçoit le capital, on peut peut-être même améliorer un peu son style de vie pendant les premières années qui suivent le départ à la retraite. Mais si l'on consomme le capital de son vivant, cela devient très, très difficile. Pour tous ceux qui partent du principe qu'ils auront encore de nombreuses bonnes années devant eux à la retraite, la perception d'une rente est le bien meilleur choix. Et c'est ce que j'espère et souhaite. Et si, par malheur, on décède malgré tout peu après la retraite, on est mort et on ne peut plus s'en vouloir d'avoir pris la mauvaise décision.



Retraite partielle: sortie progressive de la vie active

Quiconque prend une retraite anticipée épargne moins d'avoir de vieillesse et perçoit donc une rente nettement plus faible. En revanche, les personnes qui se retirent progressivement de la vie active peuvent continuer à alimenter leur avoir de vieillesse jusqu'à la retraite définitive en travaillant à temps partiel.

Vous souhaitez réduire progressivement votre temps de travail plutôt que de prendre votre retraite du jour au lendemain? En accord avec votre employeur, vous pouvez diminuer votre taux d'activité par étapes à partir de 58 ans et bénéficier d'une anticipation partielle des prestations de vieillesse de la CPE. Vous pouvez également prendre une retraite partielle si votre salaire diminue, par ex. parce que vous abandonnez des responsabilités de cadre, mais que votre taux d'occupation reste inchangé notamment.

Voici l'essentiel en bref:

- Une retraite partielle est possible à partir de 58 ans et jusqu'à un mois avant l'âge de 65 ans.
- Trois étapes de retraite partielle au maximum sont autorisées, la dernière étape étant la retraite complète.
- La première étape de la retraite partielle est possible si votre salaire diminue d'au moins 20%. Lors des étapes suivantes, la réduction de salaire peut s'avérer moins importante.
- Notez que votre salaire à temps partiel doit toujours être supérieur au seuil d'entrée pour que vous restiez assuré(e) auprès de la CPE. En règle générale, ce seuil se situe à 22 680 CHF.
- À chaque étape de la retraite partielle, vous pouvez choisir si vous souhaitez percevoir la part correspondante de la prestation de vieillesse sous forme de rente ou de capital. Une combinaison des deux est également possible.
- En cas de retraite partielle, vos prestations de vieillesse sont réduites par rapport à la retraite ordinaire à 65 ans. Les prestations de risque

sont également réduites en raison de la baisse du salaire.

- Bien entendu, vous pouvez aussi réduire votre taux d'occupation sans percevoir de prestations de la CPE.

Avantages d'une retraite partielle

Une retraite progressive peut non seulement faciliter le passage de la vie active à la retraite, mais aussi conférer des avantages fiscaux – notamment lorsque la prestation de vieillesse est perçue partiellement ou entièrement sous forme de capital. Contrairement à une retraite anticipée, une retraite partielle n'entraîne pas de cotisations AVS supplémentaires. L'obligation de cotiser à l'AVS est en général déjà remplie par les cotisations sur le revenu à temps partiel.

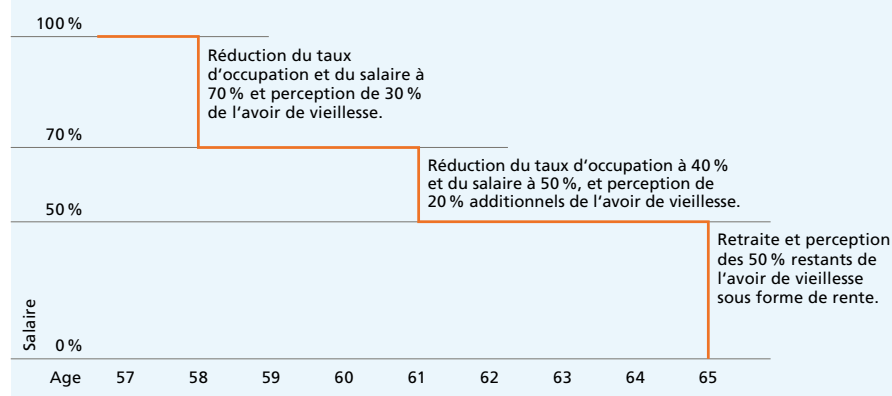
La CPE a adapté les dispositions relatives à la retraite partielle dans le Règlement sur la prévoyance en raison de la réforme « AVS 21 » au 1^{er} janvier 2024 (voir article 12). Désormais, la réduction n'est plus

mesurée en taux d'occupation, mais en pourcentage du salaire. Contrairement à la réglementation actuelle, cinq étapes de retraite partielle étaient auparavant possibles au lieu de trois, mais à chaque étape, le taux d'occupation devait se réduire d'au moins 20% par rapport au taux d'occupation complet. Le versement d'un capital était possible lors d'une seule des étapes de retraite partielle et lors de la dernière étape (retraite complète).

Comment vous préparer à votre retraite partielle

Si vous envisagez de prendre une retraite partielle, vous devez en évaluer précisément les conséquences à l'avance. La fonction « Retraite » (sous le point « Simulation ») sur www.online.pke.ch vous permet de simuler votre retraite partielle et d'en savoir ainsi plus sur vos cotisations et prestations possibles. Si vous prévoyez plusieurs retraits de capital lors de votre retraite progressive, il est préférable de clarifier les conséquences fiscales directement avec votre administration fiscale.

Exemple: retraite en trois étapes



Rejet de la réforme LPP

Le 22 septembre, le peuple suisse a rejeté la réforme de la LPP.
Qu'est-ce que cela implique pour les assurés?

Raisons du non à la réforme de la LPP

Les raisons exactes de ce rejet doivent encore être étudiées. Disons d'emblée que la réforme était probablement trop complexe pour être largement approuvée. Les suppléments de rente prévus selon le principe de l'arrosoir pourraient également en être la cause. Il aurait existé de meilleures solutions que les suppléments de rente, mais le Parlement a opté pour cette variante peu ciblée. Il faut espérer que les slogans trompeurs et erronés des syndicats n'auront pas joué un rôle décisif dans l'issue du vote.

Conséquences pour les assurés

Quelles que soient les raisons du non, le rejet de la réforme n'entraîne aucune conséquence pour la majorité des assurés. Ils sont assurés dans des caisses de pension comme la CPE, qui ont fait leurs devoirs depuis longtemps et adapté les rentes conformément à la baisse des taux d'intérêt et à l'allongement de l'espérance de vie. Dans ces caisses, les rentes sont financées de manière durable. Cela signifie que les jeunes

ne paient pas pour les retraités actuels, mais reçoivent plus tard ce qu'ils ont éparpillé avec leurs employeurs.

La situation est différente pour les caisses de pension qui sont proches du régime obligatoire LPP. Elles n'ont malheureusement pas pu prendre ces mesures en raison du taux de conversion légal trop élevé. Les jeunes continuent d'y financer – du moins en partie – les rentes en cours.

Chance manquée

Malheureusement, le rejet de la réforme a aussi été l'occasion manquée d'améliorer l'assurance des salariés à temps partiel et des travailleurs à bas salaire. Comme ces assurés sont des salariés qui auraient particulièrement besoin du soutien des syndicats, il est d'autant plus surprenant de voir avec quelle véhémence ces derniers ont combattu la réforme de la LPP.

Un regard vers l'avenir

Il n'est pas certain qu'une nouvelle tentative de réforme de la LPP ait lieu dans un

avenir proche. Les objectifs des différents groupes d'intérêts et partis politiques sont sans doute trop éloignés les uns des autres pour cela. Tant que les syndicats, en particulier, voudront continuer à développer l'AVS, qui repose sur la redistribution, et à affaiblir le deuxième pilier, qui repose sur la constitution d'une épargne, aucun compromis ne sera probablement trouvé.

Pour la majorité des assurés, cela n'a pas d'importance. Ils sont affiliés à des caisses de pension saines et financées de manière durable. Leur future rente est sûre et ils ne paient pas pour les rentes courantes actuelles. Le système de la LPP demeure un pilier solide de la prévoyance vieillesse, contrairement à l'AVS, même après le rejet de la réforme. Et cela grâce à la gestion professionnelle, clairvoyante et durable des caisses de pension en Suisse.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 88
contact@pke.ch